

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

Séance n°5 du 16 novembre 2022

Délibération n°DEL2022161110

Objet : renouvellement du contrat à durée déterminée de Monsieur David BILLY et proposition de contrat à durée indéterminée.

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 22
Nombre d'excusés : 9
Nombre d'absents : 9

Le seize novembre 2022 à 18 heures, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle des fêtes de La Faye le 9 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent DANÈDE.

Secrétaire de séance : Mme MOREAU Carole.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Étaient présents : M. AGUESSEAU Norbert – Mme BERNARD Anne-Marie - Mme BAUDRILLART Agnès – M. CROIZARD Christian – M. DANÈDE Laurent (pouvoir de M. ZULIAN Jean-Louis) – Mme FOURÉ Brigitte (pouvoir de M. COMBAUD Renaud) – Mme MANDIN Frédérique – Mme MARCELIN Céline - M. PANTIER Jean-Marie – Mme ROCHE Nadine – M. VIDAL Laurent.

Étaient excusés : M. BEAU Jacques - M. COMBAUD Renaud (pouvoir à Mme Brigitte FOURÉ) - M. DE LUSTRAC Jean-Marc - Mme LAMAZIERE Véronique – M. RAINETEAU Jean - Mme TEILLET Anne - M. ZULIAN Jean-Louis (pouvoir à M. DANÈDE Laurent).

Étaient absents : M. GUYON Jean-Guy - M. TESSIER Jean-Luc.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Étaient présents : Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle - M. BASTIER Thierry – Mme BELLANGER Catherine - M. GEOFFROY Fabrice – Mme GUILLONNEAU Séverine - M. JOBIT Jean-François – M. MATHIEU Xavier – Mme MOREAU Carole – M. POINSET Cyril - M. THOMAS Hubert - M. THOMAS Jean-Claude.

Étaient excusés : M. FORT Jean-Paul – M. SEGUINAR Claudy.

Étaient absents : M. BŒUF Pascal - Mme CREMOUX Christine - M. DUPUIS José – M. JOURDAN Pascal-Olivier – POUX Pierre - M. STYNS Guy – Mme VIEYRES-TEILLET Huguette.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT A DURÉE DETERMINÉE DE DAVID BILLY ET PROPOSITION DE CONTRAT A DURÉE INDÉTERMINÉE :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3_2,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération n° 2017.2011.23 du 20 novembre 2017 créant l'emploi de chargé de mission TEPOS,

Considérant la nécessité de poursuivre les missions pour lesquelles l'agent a été recruté au PETR du Pays du Ruffécois et que M. David BILLY donne entière satisfaction.

AR Prefecture

016-200050094-20221116-DEL2022161110-DE
Reçu le 01/12/2022

Le Président propose de renouveler son contrat pour une période de 1 an avec une rémunération mensuelle sur la base de l'IB611 – l'IM513 et de conclure un CDI à la fin de la période de son contrat.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de renouveler le contrat de travail de David BILLY, chargé de mission animateur stratégie TEPOS ;
- **APPROUVE** son traitement qui sera afférent au grade d'attaché avec une rémunération mensuelle sur la base de l'IB611 – l'IM513 ;
- **AUTORISE** le Président à proposer un contrat à durée indéterminée à l'agent à la fin de son contrat ;
- **AUTORISE** le président à solliciter les subventions aux financeurs publiques ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant au renouvellement de son contrat et au contrat à durée indéterminée.
- **ACCEPTE** que les crédits nécessaires soient inscrits au budget 2023.

Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification